

- FISAF -

Plaidoyer concernant la scolarité des enfants en situation de handicap sensoriel ou de troubles du langage écrit et/ou oral¹

- Mars 2022 -

En préambule, il est important de rappeler que les jeunes en situation de handicap auditif, visuel ou de troubles du langage écrit et/ou oral² ont particulièrement souffert de ces deux années de pandémie au niveau de leur scolarité: soins et/ou scolarité régulièrement suspendus, moindre disponibilité des enseignants préoccupés par le suivi des programmes, port du masque très gênant pour la lecture labiale, absence ou manque de masques inclusifs pour les sourds, réorganisation des espaces pour des raisons de sécurité sanitaire, distanciation sociale pénalisant les jeunes déficients visuels, etc.

Les retards pris seront longs et difficiles à combler d'où l'importance d'engagements forts concernant la scolarisation de ces enfants.

Garantir l'accès aux droits sur l'ensemble du territoire national

- **Le droit à l'autodétermination** des jeunes et de leurs familles doit être réaffirmé comme un principe lié à l'expression des valeurs républicaines de la France.
- **Le droit effectif à la scolarité en milieu ordinaire** pour tous doit être réaffirmé, y compris dans le cadre de dispositifs inclusifs portés par les ESMS (exemple : UEE)
- **Le droit à la compensation**, qui en est le corolaire, réaffirmé et soutenu, y compris au niveau des ESMS qui permettent cette compensation lorsque le milieu ordinaire s'avère insuffisant. A ce titre, le travail en interdisciplinarité des équipes coordonnées doit être reconnu. L'ensemble des moyens de compensation, humains, techniques et financiers doit être assuré sur l'ensemble du territoire.

¹ Document rédigé par un groupe de travail issu de la commission scolarisation de la FISAF : Thomas Rey (IRSA), Isabelle Breil (VYV3), Laurent Viglieno (FISAF), Fanny Costaramoune (UpCapejs) et Florence Delorière (FISAF)

² Les troubles du langage écrit et/ou oral sont aussi appelés troubles des apprentissages ou plus communément, troubles DYS

➤ **Le droit à des réponses adaptées dans des délais raisonnables :**

- ❖ **Développer la politique de repérage et de dépistage précoce** en déficience sensorielle et troubles du langage pour éviter les sur-handicaps et offrir de meilleures perspectives à terme (plateforme PCO).
- ❖ Faciliter l'accès au forfait de dépistage précoce des publics avec des troubles du langage écrite et/ou oral prévus dans l'accompagnement des TND.
- ❖ **Soutenir les Pôles de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE) créés pour permettre « Une Réponse Accompagnée Pour Tous ».**
- ❖ **Proposer un accompagnement immédiat par un ESMS** dès que le jeune ou ses parents en font la demande, avec un certificat médical, en amont de la notification (le temps du traitement de la demande).
- ❖ **Alléger certains volets des dossiers MDPH** (par exemple, ne pas redemander systématiquement un audiogramme à un sourd profond bilatéral non appareillé ou un certificat ophtalmologique à une personne en cécité irréversible).
- ❖ **Réduire les délais de traitement des demandes par les MDPH.**
- ❖ **Généraliser les dispositifs intégrés** pour une plus grande souplesse dans la gestion du parcours des élèves en situation de handicap.
- ❖ **Mener une réflexion concertée pour réduire les listes d'attente chez les jeunes atteints de troubles du langage** pour éviter les pertes de chance et l'aggravation des difficultés.
- ❖ **Réduire les délais d'attente pour les consultations/diagnostics** sur les centres de référence du langage et des apprentissages en soutenant les maillages locaux (développement des niveaux de 2eme intention).
- ❖ **Amorcer une réflexion partenariale sur l'accès aux langues étrangères** (modalités d'enseignement, aménagements possibles...).

La garantie d'une égalité sur l'ensemble du territoire

- ✓ Disposer d'un nombre d'enseignants spécialisés sur l'ensemble du territoire, quel que soit le niveau scolaire, défini en fonction du nombre de jeunes concernés ;
- ✓ Avoir un véritable maillage territorial entre l'école ou l'Education Nationale et le secteur médico-social.
- ✓ Ouvrir des ULIS TSLA.
- ✓ S'appuyer sur l'expertise du médico-social dans l'accompagnement des jeunes déficients sensoriels et troubles du langage écrit et/ou oral sur l'ensemble du territoire.

Adresse administrative : 12 rue Alfred de Musset - Ambarès - 33565 Carbon-Blanc cedex
Tél. : 05 57 77 48 30 - www.fisaf.asso.fr - Courriel : contact@fisaf.asso.fr

Siège social : FISAF/ chez EPSS - 92 rue Notre-Dame des Champs - 75006 Paris

Siret : 784 573 651 00071 - APE 8559B - Numéro d'agrément formation : 11 75 04 25 875

Garantir l'accessibilité sur l'ensemble du territoire national

- **Garantir l'accessibilité concernant l'accueil et l'enseignement** de la part de tous les acteurs intervenant sur les temps scolaires et périscolaires (ceux de l'Education Nationale mais aussi ceux d'autres Ministères concernés comme celui de l'agriculture). Cela passe par :
- ❖ Des formations initiales des enseignants et des AESH incluant une vraie sensibilisation à tous les types de handicap comme aux freins aux apprentissages en milieu ordinaire (environnement).
 - ❖ Des formations continues régulières, dispensées par le secteur médico-social dont il conviendra de valoriser l'expertise, pour développer une maîtrise en profondeur des techniques d'accompagnement des élèves à besoins particuliers.
 - ❖ Des partenariats renforcés entre les enseignants et les ESMS comme l'ensemble des acteurs de la vie scolaire (personnel municipal, TAPS, etc.).
 - ❖ Des aménagements de temps pour les enseignants qui accueillent un jeune en situation de handicap (temps de sensibilisation, réunions, etc.).
 - ❖ Des temps d'accompagnement par le médico-social inscrits systématiquement dans l'emploi du temps scolaire des jeunes concernés (et non pas uniquement sur les pauses méridiennes ou dans les temps creux).
 - ❖ L'accessibilité des bâtiments (boucles magnétiques, repères visuels etc.).
 - ❖ Le financement de matériels pédagogiques adaptés.
 - ❖ L'accessibilité des supports pédagogiques tant au format numérique qu'au format papier.
 - ❖ L'accessibilité native des logiciels et progiciels utilisés à l'école.
 - ❖ Des coopérations systématiques avec le secteur médico-social dans le cadre du déploiement national des PEJS³, en s'appuyant sur les ressources des acteurs spécialisés et sur la prise en compte des besoins des jeunes concernés.
 - ❖ Le développement des codeurs LPC, interprètes en langues des signes françaises, et/ou co-enseignants bilingues, dont le nombre serait défini sur les territoires en tenant compte des besoins des jeunes concernés.
 - ❖ La généralisation du « livret de parcours inclusif » avec une diffusion réelle auprès des enseignants.
 - ❖ Le partage de ressources de l'Education Nationale /ESMS (accès au NUMEN).

³ Pôle d'Enseignement pour les Jeunes Sourds (PEJS). Circulaire n° 2017-011 du 03 février 2017 concernant la mise en œuvre du parcours de formation du jeune sourd sur tous les territoires.

- **Garantir l'accessibilité des examens** par les aménagements et les compensations nécessaires pour l'ensemble des épreuves (ex, support en braille ou en gros caractères, supports numériques, lecteur-scripteur).
- **Garantir une continuité de parcours « post-scolarité » aux jeunes déficients sensoriels et atteints de troubles du langage** (accès à l'enseignement supérieur, à la formation professionnelle ...) pour éviter les ruptures.

Garantir les ressources

- **Garantir les ressources financières de la famille** afin que le handicap n'impacte pas le budget familial (AEEH, PCH, forfaits surdité et cécité, etc).
- **Garantir le financement intégral des matériels spécialisés** pour les élèves déficients sensoriels et atteints de troubles du langage (plages et bloc-notes braille, ordinateurs, loupes, micro HF, synthèse vocale, règle ou souris scan, logiciel de prise de notes, ...).
- **Garantir l'accès à des plateformes de compensation numériques** (qui donnent accès à un interprète ou à un codeur) et à des logiciels spécifiques pour déficients auditifs ou jeunes atteints de troubles du langage oral.
- **Garantir les ressources de l'environnement** qui sont un soutien à la scolarité :
 - ❖ En lien avec le handicap : ESMS, CAMSP etc.
 - ❖ En lien avec la santé somatique et psychique : PMI, CMPP, CMPEA
 - ❖ En lien avec les difficultés sociales : services sociaux.
- **Garantir le maintien d'une expertise spécifique sur le handicap sensoriel et dys** par la refonte des formations initiales.
- **Soutenir les passerelles entre la recherche et les praticiens de terrain** (recherche-action, formations collaboratives...).
- **Garantir une continuité de ressources et d'expertise entre les pôles enfance et les pôles adultes.**

Associer les acteurs du secteur médico-social, ainsi que les représentants des familles, dans l'ensemble des dispositifs d'inclusion scolaire, dans une démarche permanente de collaboration et de co-construction.